

INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

Madame, Monsieur,

L'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit aux Intercommunales d'organiser une séance publique du Conseil d'administration après l'Assemblée générale de juin.

Cette année, encore, **la présence physique**, tant des administrateurs que du public **n'est pas souhaitée** en raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît la Belgique et des mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus.

Aussi, conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021, vous êtes conviés à poser toutes questions que vous vous posez sur le Rapport de Gestion 2020 d'IGRETEC à l'adresse mail suivante : katherine.chevalier@lgretec.com

Les questions et les réponses apportées seront déposées sur le site internet d'IGRETEC.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

S. BEGHIN Président